



**Contrat de service public n° DG EAC/59/02 à attribuer en procédure ouverte et par appel d'offres**

***TITRE: Etude du paysage audiovisuel et des politiques publiques des pays candidats dans le secteur audiovisuel***

• **INTRODUCTION - DESCRIPTION DU CADRE DU MARCHÉ**

Le présent appel d'offres est lancé dans le cadre du réexamen de la directive "Télévision sans frontières" (directive 97/36/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 juin 1997, modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil) (voir [http://europa.eu.int/comm/avpolicy/regul/regul\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/avpolicy/regul/regul_fr.htm)) visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle. Cette directive fait partie de l'acquis communautaire que les pays candidats doivent reprendre et mettre en œuvre au plus tard avant la date d'adhésion à l'Union européenne (UE).

• **OBJET DU MARCHÉ**

**2.1. Description du marché**

**Etude du paysage audiovisuel et des politiques publiques des pays candidats dans le secteur audiovisuel.**

La couverture géographique de l'étude s'étend aux treize pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, à savoir la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque, la Slovaquie, la Bulgarie, la Roumanie, la Slovénie, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, Chypre, Malte et la Turquie.

Depuis 1998 et le début des négociations d'adhésion, le paysage audiovisuel des pays candidats – en particulier celui des pays d'Europe Centrale et Orientale déjà transformé par le changement de régime - a beaucoup évolué, de même que les politiques publiques et les cadres réglementaires affectant ce secteur. Cette phase intensive de mutations économiques et d'adaptation législative et administrative (y compris la reprise progressive de l'acquis communautaire de l'UE en matière de politique audiovisuelle - essentiellement la Directive Télévisions Sans Frontières) se prolonge aujourd'hui, avec des résultats souvent divergents, notamment sur le plan du développement technologique, et un stade de reprise de l'acquis communautaire plus ou moins avancé.

Dans la perspective de l'adhésion des pays candidats, cette étude aura pour but d'approfondir la connaissance du paysage audiovisuel et des politiques publiques dans ces pays afin, d'une part, de mieux appréhender le contexte dans lequel y est mis en

Commission européenne, B-1049 Bruxelles - Belgique. Téléphone: (32-2) 299 11 11.  
Bureau: B100 8/13. Téléphone: ligne directe (32-2) 2990677. Télécopieur: (32-2) 2965298.

œuvre l'acquis communautaire et, d'autre part, d'anticiper et de mieux comprendre les positionnements de ces futurs Etats membres dans les débats à venir en matière de politique audiovisuelle.

Aux fins de cette étude, on entend par paysage audiovisuel les secteurs de la télévision, de la radio, du cinéma, des jeux vidéo et du multimédia tant dans leurs aspects de production que de distribution/diffusion (y compris le câble et le satellite).

Le champs de l'étude sera étendu (c'est à dire en plus du secteur de l'audiovisuel) aux autres domaines de la culture (édition, arts vivants, institutions et patrimoine culturels) pour ce qui concerne l'étude des programmes ou des actions que les pays candidats développent dans le cadre de la coopération extérieure (c'est à dire avec des pays tiers à l'UE et à l'Espace Economique Européen).

On entend par politiques publiques, l'ensemble des mesures législatives, réglementaires ou financières mises en oeuvre par les pouvoirs publics ou en lien avec eux à des fins de régulation ou de soutien du secteur de l'audiovisuel. Cela comprend également les accords de coopération avec les pays tiers ainsi que les programmes ou actions de coopération dans les secteurs de l'audiovisuel et de la culture.

Plus précisément, l'étude devra être structurée en deux parties :

#### I. Analyse pays par pays qui devra comprendre les parties suivantes :

1) Une partie descriptive/factuelle qui prendra notamment en compte les éléments suivants :

1.1. Politiques publiques: législation en vigueur<sup>1</sup> (y compris éventuels amendements en préparation), cadre réglementaire, mécanismes de soutien financier dans le domaine audiovisuel tel que décrit ci-dessus ainsi que les liens éventuels avec d'autres politiques, par exemple d'ordre culturel, linguistique ou identitaire. Accords, programmes et/ou actions de coopération avec des pays tiers hors UE et EEE dans les domaines de l'audiovisuel et de la culture tels que décrits ci-dessus. Cette section devra comprendre notamment les références des textes de base et une description sommaire de leur contenu (textes en annexe quand ils existent dans une langue communautaire) ainsi que des actions ou mécanismes qu'ils établissent.

1.2. Marché de l'audiovisuel : les acteurs (rôle, actionnariat, mode de financement, parts de marché, volumes et types de production/diffusion,...) et leur organisation (syndicats, groupes de pression,...) y compris les mécanismes d'auto-régulation quand ils existent.

1.3. Systèmes de régulation et/ou de gestion et de promotion : organisations impliquées dans les tâches de régulation, de monitoring, de sanctions et de gestion de fonds publics (notamment mécanismes de soutien financier), mode de désignation de leurs membres, degré de coordination entre ces organisations, ressources humaines et budgétaires, nombre et type de décisions prises par les autorités compétentes, délais et résultats d'éventuels recours.

---

<sup>1</sup> Législation couvrant, par exemple, la publicité, le parrainage, le télé-achat, la protection des mineurs, la classification des oeuvres audiovisuelles, le droit de réponse, le pluralisme des médias, la promotion de la production et de la distribution de programmes télévisés, etc.

- 2) Une partie analytique qui visera à rendre compte du climat socio-politique caractérisant le secteur de l'audiovisuel, des forces sous-jacentes à l'évolution du marché de l'audiovisuel, des positionnements des acteurs clés et de leur perception du fonctionnement des systèmes de régulation mis en place. L'analyse couvrira également les priorités et les enjeux en matière de coopération audiovisuelle et culturelle avec les pays tiers hors UE et EEE.
- 3) Une partie prospective qui cherchera à tracer les contours des grands enjeux des prochaines années et des positionnements des acteurs clés par rapport à ceux-ci et qui identifiera toute mesure envisagée ou souhaitée par les pouvoirs publics et/ou les acteurs clés.

II. Conclusions: sur base des parties analytique et prospective décrites ci-dessus, les conclusions devront permettre une analyse comparée des paysages audiovisuels des pays candidats. De cette analyse et des éléments d'interaction entre ces marchés de l'audiovisuel et les politiques publiques nationales ou communautaires, devraient se dégager quelques tendances lourdes sur l'évolution du secteur de l'audiovisuel dans ces pays. Ces conclusions devraient donc fournir des éléments d'évaluation de l'impact économique et politique de l'élargissement sur la politique audiovisuelle communautaire.

## **2.2 Méthodologie**

La méthodologie adoptée par le contractant sera décrite en détail pour chaque partie de l'étude explicitée ci-dessus. Une attention particulière sera portée – et ce pour l'ensemble des pays couverts par l'étude - à l'identification des sources d'informations (qui devront comprendre des entretiens avec les acteurs clés), à la collecte, au traitement, à l'analyse et à la présentation des données et informations.. Un plan de travail devra également être proposé.

## **2.3 Caractéristiques des contrats**

Le contractant devra assister à des réunions à Bruxelles pour:

- lancer l'étude;
- présenter chacun des rapports.

En dehors des missions nécessaires à la collecte et à l'analyse des données, les tâches seront exécutées au siège social habituel du contractant. Les études devront être terminées dans un délai de six mois. La sous-traitance est permise pour autant que celle-ci soit prévue dans l'offre déposée et sous réserve de l'agrément du sous-traitant par la Commission.

## **3. RAPPORTS ET DOCUMENTS A REMETTRE**

La Commission invitera le contractant à remettre un rapport intermédiaire trois mois après la signature du contrat. Le rapport final, remis six mois après la signature, comportera une fiche financière détaillée.

Tous les documents seront présentés en anglais ou en français, à l'exception du résumé du Rapport final qui devra être fourni en anglais, en français et en allemand. Les rapports intermédiaires seront fournis en trois exemplaires sur papier ainsi que sous forme électronique au format Microsoft/Word 97. Pour le rapport final, dix exemplaires sur

papier devront être remis ainsi qu'une version électronique au format Microsoft/Word 97 et en format html.

### *Rapport intermédiaire*

Le rapport intermédiaire inclura une description détaillée de la méthodologie utilisée. Le rapport intermédiaire comportera également les résultats des analyses effectuées pendant la période précédant sa soumission, ainsi que l'échéancier des travaux à effectuer. Ce rapport sera remis dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la période susmentionnée.

Dans les 30 jours suivant la réception des observations de la Commission, le contractant lui adressera le rapport intermédiaire dans sa forme définitive soit en tenant compte de celles-ci soit en exposant des thèses divergentes dûment motivées.

Le rapport intermédiaire sera réputé accepté par la Commission si, dans un délai d'un mois à compter de sa réception, la Commission n'a pas expressément formulé ses observations au contractant.

### *Rapport final*

Le rapport final décrira les travaux accomplis et les résultats obtenus lors de l'exécution du contrat. Il donnera lieu à soumission d'un projet à la Commission au plus tard 30 jours après expiration du délai de six mois. La Commission fera connaître ensuite au contractant son acceptation ou ses observations. Dans les 30 jours suivant la réception des observations de la Commission, le contractant lui adressera le rapport final dans sa forme définitive soit en tenant compte de celles-ci soit en exposant des thèses divergentes dûment motivées.

En l'absence d'observations de la Commission dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du projet de rapport, le contractant sera en droit de demander confirmation par écrit de l'acceptation du rapport.

Le rapport final sera réputé accepté par la Commission si, dans un délai d'un mois à compter de sa réception, la Commission n'a pas expressément formulé ses observations au contractant.

Il contiendra également un résumé détaillé.

## **4. MODALITES DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement sont les suivantes:

- un premier paiement de 30% du total dans les 60 jours qui suivent la signature du contrat par les deux parties;
- 30 % du total après réception et approbation du rapport intermédiaire par la Commission;

- paiement du solde dans les 60 jours qui suivent l'approbation par la Commission du rapport final.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire du contractant, sur présentation des factures.

**5. L'OFFRE EST REDIGEE EN TENANT COMPTE DES DISPOSITIONS DU MODELE DE CONTRAT ANNEXE AU PRESENT APPEL D'OFFRES (ANNEXE 1).**

**6. LE SOUMISSIONNAIRE INDIQUERA OBLIGATOIREMENT DANS SON OFFRE:**

- l'ensemble des informations et documents nécessaires permettant au service ordonnateur d'analyser les offres sur la base des critères de sélection décrits au point 9 et sur la base des critères d'attribution décrits au point 10;
- la méthodologie qui sera utilisée par le contractant, avec description détaillée, en particulier en ce qui concerne la collecte, le traitement, l'analyse et la présentation des données;
- le RIB du soumissionnaire (n° de compte, titulaire du compte, nom, adresse et code banque de l'agence, code BIC/SWIFT); l'annexe 5 ("Informations relatives au soumissionnaire") peut être utilisée;
- une déclaration relative à l'assujettissement à la TVA et, le cas échéant, le n° de TVA ou une attestation d'exonération;
- le prix, conformément au point 7.

**7. L'ATTENTION DU SOUMISSIONNAIRE EST ATTIREE SUR LES POINTS SUIVANTS EN RAPPORT AVEC L'OFFRE DE PRIX:**

- Il s'agit d'un prix "tout compris", même les frais de déplacement. Le prix ne devrait pas excéder le plafond de 220.000 €.
- L'offre de prix doit être exprimée en euros. Les soumissionnaires des Etats non membres de la zone euro doivent utiliser les taux de conversion publiés au Journal officiel des Communautés européennes, série C, le jour de la publication de l'appel d'offres;
- L'offre de prix sera forfaitaire (en euros).
- Les prix seront fermes et non révisables.
- Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, celles-ci sont exonérées de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe sur la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Le montant de la TVA sera indiqué séparément. Ce montant ne sera pas pris en considération dans l'attribution du marché.

**8. LES OFFRES DOIVENT ETRE ETABLIES DANS L'UNE DES LANGUES OFFICIELLES DE L'UNION EUROPEENNE ET PRESENTEES EN TROIS EXEMPLAIRES.**

**9. CRITERES DE SELECTION**

Les soumissionnaires ne doivent pas être dans un des cas d'exclusion prévus à l'article 29 de la Directive 92/50/CEE du Conseil, du 18 juin 1992, portant sur la coordination des procédures de passation des marchés publics de services (Journal officiel L 209 du 24 juillet 1992).

Les soumissionnaires doivent apporter des preuves concernant:

a) leur capacité financière et économique à assumer les tâches faisant l'objet du présent avis de marché. La preuve de cette capacité peut-être fournie par une ou plusieurs des pièces ci-après:

- des déclarations bancaires;

- des bilans ou extraits de bilans;

- une mention du chiffre d'affaires global ou du chiffre d'affaires relatif à la prestation de services similaires, portant sur les trois derniers exercices.

Si, pour un motif admissible, le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document jugé approprié par le pouvoir adjudicateur. Si le contractant est une personne physique, il est en outre tenu de faire la preuve de son statut d'indépendant. À cette fin, il devrait fournir des documents établissant sa couverture par la sécurité sociale et ses obligations au regard de la TVA ou une preuve de son exemption selon le cas;

b) leur expérience et leurs travaux dans le secteur audiovisuel et/ou dans les pays candidats à l'UE.

c) leur capacité à mettre en place une équipe assumant de manière effective la charge de l'étude et capable d'exécuter le travail pour l'ensemble des pays couverts.

Le dossier de chaque soumissionnaire doit inclure en outre:

1) l'organigramme de l'organisme ainsi que les curriculum vitae des membres du personnel qui seront responsables de l'étude et des partenaires potentiels, avec les détails de leur expérience professionnelle, leurs contributions spécifiques à l'évaluation prévue ainsi que les compétences de chacun des partenaires et leurs connaissances linguistiques;

- 2) une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant l'objet, le montant, la date et le destinataire (public ou privé) de ces services;
- 3) la liste des partenaires participant à la réalisation des travaux dans l'ensemble des Etats concernés si un contractant unique représente un partenariat afin de satisfaire aux conditions exigées par le présent cahier des charges.

Les soumissions émanant de groupements d'entreprises ou de prestataires de services doivent préciser le rôle, les qualifications et l'expérience de chacun des membres du groupement. La Commission passera un contrat unique avec un seul contractant (voir point 2 plus haut).

N.B.: les soumissionnaires qui ne se conforment pas à l'une des conditions ci-dessus seront exclus.

## **10. CRITERES D'ATTRIBUTION**

Le contrat sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères suivants:

- la pertinence et la qualité de la méthodologie (80%)
- le plan de travail (20%)
- le prix

**11. TOUTE OFFRE VAUT ACCEPTATION DES DISPOSITIONS DU "CAHIER DES CONDITIONS GENERALES" DE LA COMMISSION AINSI QUE DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES, L'INVITATION A SOUMISSIIONNER ET, LE CAS ECHEANT, LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES.**

**12. LE PRESENT APPEL D'OFFRES EST OUVERT AUX SOUMISSIIONNAIRES DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE, DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN ET DES ETATS SIGNATAIRES DE L'ACCORD GATT, SELON LE PRINCIPE DE RECIPROCITE.**

**13. LE SOUMISSIIONNAIRE RESTE LIE PAR TOUTES LES CONDITIONS DE SON OFFRE PENDANT LES 6 MOIS QUI SUIVENT LA DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES.**

**14. LES OFFRES DOIVENT ETRE ACCOMPAGNEES D'UNE LETTRE DE COUVERTURE\* SIGNEE PAR LE SOUMISSIIONNAIRE OU UNE PERSONNE AYANT PROCURATION.**

La signature de l'offre engage le soumissionnaire vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire doit indiquer clairement l'identité de l'organisme: raison sociale complète, nom abrégé (le cas échéant), acronyme (le cas échéant), statut juridique (association, société, université ou autre), numéro de TVA (le cas échéant) adresse et toute autre information utile.

\* L'annexe 5 ("Informations relatives au soumissionnaire") peut être utilisée.

## **15. TRANSMISSION DES OFFRES**

Le soumissionnaire peut, à son gré, transmettre son offre:

- a) soit par lettre recommandée, postée au plus tard le 27/09/2002, la date de la poste faisant foi;
- b) soit en la déposant (directement, ou par tout mandataire du soumissionnaire, y compris par messageries privées) à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale EAC  
Unité C-1 "Politique audiovisuelle"  
Bureau 7/8  
Rue Belliard n° 100  
B-1040 Bruxelles

au plus tard le 27/09/2002 à 16 heures. Dans ce cas, le dépôt de l'offre est établi au moyen d'un reçu daté, signé par un fonctionnaire du service susmentionné à qui les documents ont été remis.

L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées, l'enveloppe intérieure portant, en plus de l'indication du service susmentionné, comme indiqué dans l'appel d'offres, la mention: **“Appel d'offres n° DG EAC/59/02 - À ne pas ouvrir par le service du courrier”**. Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

## **16. LES FRAIS D'EXPEDITION DE L'OFFRE SONT A LA CHARGE DU SOUMISSIONNAIRE.**

## **17. OUVERTURE DES OFFRES**

Une commission ad hoc sera constituée pour ouvrir les offres et vérifier le respect des modalités formelles de présentation des offres. Cette commission ouvrira les offres le 07/10/2002 à 14.30 dans le bureau de la DG EAC n° 7/8, rue Belliard 100, B-1040 Bruxelles.

Un représentant de chaque organisme soumissionnaire peut assister à l'ouverture des offres.

## **18. LES SOUMISSIONNAIRES NE PEUVENT PAS SOUMETTRE LEUR OFFRE POUR UNE PARTIE DES SERVICES CONSIDERES. LES VARIANTES NE SONT PAS AUTORISEES.**



## **19. CAUTION OU GARANTIE**

La Commission peut demander au soumissionnaire de fournir une garantie bancaire (ou un autre instrument de cautionnement) pour couvrir le montant total du contrat, y compris les frais remboursables prévus, comme garantie de la bonne exécution du contrat. La garantie est restituée au fur et à mesure des paiements de la Commission au contractant. En cas d'inexécution du contrat, de retard dans son exécution ou de non-respect des normes de qualité, la Commission s'indemnise de tous dommages, intérêts et frais pour compenser le préjudice, en prélevant sur la garantie, que celle-ci soit fournie directement par le contractant ou par un tiers.

## **20. PUBLICATION**

Les droits relatifs à l'étude ainsi qu'à sa reproduction et à sa publication restent la propriété de la Commission européenne. Tout document fondé, en tout ou partie, sur les travaux réalisés dans le cadre de ce marché ne pourra être publié qu'avec l'autorisation écrite expresse et préalable de la Commission européenne.

## **21. LES SOUMISSIONNAIRES SERONT INFORMES DE LA SUITE QUI SERA RESERVEE A LEUR OFFRE.**

**ANNEXES:**

- 1 CONTRAT**
- 1/I CONDITIONS GENERALES**
- 1/II REMBOURSEMENT DES FRAIS**
- 2 TABLEAUX FINANCIERS**
- 3 CAHIER DES CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX MARCHES**
  
- 4 BAREMES INDICATIFS DES FRAIS DE VOYAGE ET DE SEJOUR**
- 5 INFORMATIONS RELATIVES AU SOUMISSIONNAIRE**
- 6 ARTICLE 29 DE LA DIRECTIVE 92/50/CEE DU CONSEIL DU 18 JUIIN 1992,  
PORTANT COORDINATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS DE SERVICES (JOCE N°L 209 DU 24 JUILLET 1992)**

## TABLEAUX FINANCIERS

(tous les montants doivent être exprimés en EURO)

<b>PRIX UNITAIRE</b> <b>(Tous frais compris (hors frais de voyage pour réunions à la Commission, Bxl)</b>
en €

Remarques explicatives :

FRAIS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR (EN EURO)
--

DÉPLACEMENTS POUR RENCONTRER LA DG ÉDUCATION & CULTURE							
Nbre de pers.	Types de prestation*	Nbre de déplac.**	Mode de déplacem.	Durée total	Coût total trajets	Coût total séjours***	Total EURO

\* : spécifier le niveau

\*\* : aller-retour

\*\*\* : hôtels - indemnité journalière (ex. 2 nuits d'hôtel à 100 euros par nuits: 2x100).

**BARÈMES INDICATIFS MOYENS POUR LE CALCUL DE L'INCIDENCE PRÉVISIONNELLE  
DES DÉPLACEMENTS POUR RENCONTRER LA DG ÉDUCATION & CULTURE A  
BRUXELLES**

(en EURO)

<b>Lieu d'origine</b>	<b>Moyen de locomotion</b>	<b>Frais de voyage</b>	<b>Frais de séjour</b>
BRUXELLES	-	-	-
ATHÈNES	Avion*	1.114	149,63
BONN	Train	98	149,63
COPENHAGUE	Avion*	840	149,63
DUBLIN	Avion*	650	149,63
HELSINKI	Avion*	1.100	149,63
LA HAYE	Train	64	149,63
LISBONNE	Avion*	1.112	149,63
LONDRES	Avion*	459	149,63
LUXEMBOURG	Train	66	149,63
MADRID	Avion*	1.122	149,63
PARIS	Train	103	149,63
ROME	Avion*	907	149,63
STOCKHOLM	Avion*	1.052	149,63
VIENNE	Avion*	1.060	149,63

\* Tarif en classe immédiatement inférieure à première classe (classe affaires)

<b>Identité du soumissionnaire</b>		
Raison sociale (nom légal complet):		
Nom abrégé (le cas échéant):	Acronyme (le cas échéant):	
Statut juridique (association, société commerciale, université etc.):		
N° de TVA:	N° d'enregistrement légal :	
<b>Adresse du siège</b>	Rue:	n°:
Code postal:	Ville:	Pays:
<b>Références bancaires du soumissionnaire</b>		
Nom de l'agence:		
Rue:		n°:
Code postal:	Ville:	Pays:
Code de l'agence:	N° de compte bancaire:	
Code BIC (SWIFT):		
Titulaire du compte principal du soumiss.(nom, prénom):		
Titre ou qualité au sein de l'organisme soumissionnaire:		
<b>Références relatives à l'appel d'offres</b>		
N° appel d'offres: DG EAC/59/02		
Titre:		
N° lot et titre du lot (le cas échéant):		
Offre de prix total (sans TVA et en euros):		
<b>Personne qui signera le contrat (représentant légal statutaire)</b>		
Nom, prénom:	Nationalité :	
Domicile :		
Agissant en qualité de:	Date et lieu de naissance :	
N° de TVA:	N° d'affiliation à un régime de sécurité social:	

Date :

.....

SIGNATURE :.....